



**SYNDICAT C.G.T. DES PERSONNELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

57, rue des longues raies 92000 Nanterre Tél : 01 47 29 37 34

Mail : syndicatcgt@hauts-de-seine.fr

SITE WEB : <https://www.cgt-cd92.fr/>

Nanterre, le 09 octobre 2025

Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années les médiateurs éducatifs sont régulièrement valorisés par la collectivité pour leur engagement au service du public, en particulier des jeunes. Pourtant ils subissent une série d'injustices et de retards manifestes sur le plan statutaire et indemnitaire.

Ils constatent notamment que :

De nombreux agents éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) attendent depuis plusieurs années la mise en œuvre effective de leur droit, malgré les relances régulières de la CGT ;

Certains agents ne bénéficient toujours pas de leur NBI, alors même qu'ils exercent depuis longtemps dans les conditions y ouvrant droit ;

Les personnels concernés n'ont reçu aucune garantie claire sur la mise en œuvre d'une rétroactivité couvrant la période pendant laquelle ils auraient dû percevoir cette NBI ;

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des médiateurs éducatifs demeure nettement inférieure à celle versée aux rédacteurs territoriaux, malgré une appartenance à la même catégorie et des niveaux de responsabilités comparables ;

Dans certains cas, l'IFSE des animateurs est à peine supérieure à celle de certains agents de catégorie C, entraînant un découragement profond et un sentiment d'injustice au sein des équipes.

Ainsi vous avez fait le choix d'une inégalité de traitement qui repose sur la filière et non sur les compétences, ce qui est contraire aux principes de la fonction publique et régulièrement rappelé par la jurisprudence.

Ces écarts et retards, cumulés, portent gravement atteinte à la reconnaissance professionnelle et à l'attractivité du métier d'animateur territorial. Ils traduisent un manque de considération vis-à-vis d'agents pourtant essentiels à la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales de proximité.

Quant aux titres restaurant, ils sont systématiquement refusés à ces agents. Depuis que la restauration scolaire a été confiée à des prestataires privés, très peu d'agents déjeunent encore dans les cantines.

D'une part, la qualité des repas proposés dans les cantines scolaires est d'un niveau médiocre. Pour exemple dans certains établissements, en dehors des intervenants externes venant pour effectuer une tâche ponctuelle, aucun professionnel du collège ne mange à la cantine. D'autres part, les titres-restaurant représentent une aide précieuse, permettant de réduire les dépenses alimentaires tout en offrant une liberté de choix pour se restaurer ou préparer son repas. Auparavant certains agents des bâtiments centraux bénéficiaient du choix de tickets restaurant ou d'accès aux restaurants de la préfecture. Les médiateurs ont demandé à bénéficier des

mêmes droits, mais ont essuyé un refus catégorique, justifié par une interprétation restrictive de la loi. Or, celle-ci garantit uniquement l'accès à une restauration sur son lieu de travail, sans exclure d'autres formes de soutien.

En conclusion, les médiateurs éducatifs ont le sentiment que leur travail n'est pas reconnu à sa juste valeur par le Conseil Départemental, alors même que les communes bénéficient directement des résultats de leur engagement. Chaque jour, ils œuvrent auprès des jeunes alto-séquanais pour sécuriser leur évolution et pour les sensibiliser, entre autres, à la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'injustice.

La CGT revendique

L'attribution immédiate de la NBI à tous les agents remplissant les conditions réglementaires, avec effet rétroactif à la date d'ouverture du droit ;

La réévaluation de la grille IFSE des médiateurs éducatifs, animateurs territoriaux de catégorie B, pour alignement sur celle des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

La communication d'un calendrier précis pour la régularisation des situations individuelles en attente ;

L'ouverture d'un véritable dialogue social sur la reconnaissance des sujétions, des responsabilités et de l'expertise propres aux métiers de l'animation territoriale.

D'autre part concernant les assistants familiaux, vous nous avez reçu le 16 octobre 2024 concernant les nouveaux contrats. Nous avons porté à votre connaissance le souhait de nos collègues de signer un avenant et non nouveau contrat annulant et remplaçant le précédent.

De plus depuis la cyber attaque les assistants familiaux sont confrontés de nouveau à effectuer des avances de frais considérables alors que bon nombre d'entre eux ne perçoivent pas la totalité de leur rémunération. Cette situation crée beaucoup de difficultés chez nos collègues en charge de la protection de l'enfance.

Par conséquent la CGT revendique un avenant axé sur les modifications issue de la Loi Taquet et non un nouveau contrat ainsi que le remboursement immédiat des avances de frais et la mise en place d'une régie. La CGT revendique également une indemnité d'entretien à 20 euros pour tous les assistants familiaux quelque soit le Département de résidence et la création d'un binôme pour rendre accessible le droit au répis.

Enfin, dans un contexte de dégradation au sein de la MDPH, nos collègues sont l'objet pratiques managériales délétères qui impactent fortement la santé psychologique et les conditions de travail des agents. Cette situation a déjà conduit au départ de plusieurs collègues, et d'autres agents envisagent désormais de quitter l'établissement afin de se protéger, ce qui fragilise encore davantage le fonctionnement du service et la continuité des missions.

Il nous semble que ces faits relèvent clairement de risques psychosociaux (RPS) et entrent dans le champ de la prévention des atteintes à la santé des agents. Comme vous le savez l'employeur a une obligation légale de protection de la santé mentale et physique de ses personnels.

De même, dans le cadre de la cyber attaque, des collègues de la MDPH ont fait l'objet de menaces de sanction uniquement en cas de refus de l'installation de la double authentification sur leur téléphone personnel.

Nous rappelons qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'imposer à un agent territorial l'utilisation de son téléphone personnel à des fins professionnelles, ni

l'installation d'applications professionnelles sur ce support privé. Cela constituerait une atteinte à la vie privée, contraire, entre autres, aux recommandations de la CNIL.

De plus, la diffusion récente d'une note adressée à l'ensemble des agents de la MDPH rappelant les obligations d'obéissance hiérarchique a suscité un profond malaise.

En effet, la forme et le contexte de cette communication interrogent fortement. Cette note a été diffusée sans motif apparent, ni situation particulière justifiant une telle démarche. De nombreux agents l'ont perçue comme un signal de défiance, voire comme une tentative d'intimidation, ce qui a contribué à instaurer un climat anxigène et à fragiliser la relation de confiance entre encadrement et personnels.

Une telle initiative, au lieu de renforcer le sens du service public, a malheureusement eu pour effet de dégrader le climat social et de porter atteinte à la considération que les agents sont en droit d'attendre de leur institution.

Malheureusement ce climat délétère se retrouve au sein d'autres services au Département.

Pour toutes ces raisons, la CGT des personnels du Conseil Départemental des Hauts de Seine dépose un préavis de grève pour la journée du 17 octobre 2025 de 00h00 à 24h00 pour tous les agents exerçant pour le Département des Hauts de Seine.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de ma plus haute considération.

Yazid Amar

Secrétaire général adjoint

Syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental des Hauts de Seine